



REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

La Salle des Fêtes, située 1 Rue Saint Maurice - 69580 SATHONAY-VILLAGE, est mise à disposition du locataire sur la base du règlement suivant :

Article 1 - Gestion

Le suivi de la gestion de la Salle des Fêtes est assuré par le secrétariat de Mairie.

Article 2 – Attribution

Les demandes des Associations de la commune de Sathonay-Village sont prioritaires par rapport à celles des particuliers habitant Sathonay-Village et des Associations et particuliers extérieurs.

Article 3 - Locaux mis à disposition

La Salle des fêtes comporte :

- une salle d'environ 150 m2 équipée de tables et chaises
- une scène
- une sono (aux normes des nuisances sonores) mise à disposition sur demande et à utiliser de préférence (voir article 12)
- un parvis sous toile protectrice avec télécommande
- un office comportant plaques chauffantes, chauffe-plat, chambre froide, machine à laver la vaisselle
- la vaisselle adaptée au nombre de participants (pour les loueurs en ayant fait la demande)
- un bar donnant sur la grande salle
- des sanitaires et vestiaires
- un placard avec kit de nettoyage

Le parc dans lequel se situe la salle des fêtes est public et n'est pas compris dans la location de la salle. Ainsi, il est interdit aux utilisateurs de la salle des fêtes de fermer les barrières du parc ou d'en interdire l'entrée piétonne aux autres habitants pendant leur manifestation.

Article 4 - Capacité de la salle

La Salle des Fêtes peut accueillir 150 personnes debout ou 100 personnes assises (avec installation de tables). L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser ces nombres de personnes.

Article 5 - Nettoyage - Rangement

L'utilisateur devra :

- après nettoyage, remettre le mobilier dans sa disposition initiale :
 - stocker sous la scène les 30 tables sur les chariots prévus à cet effet
 - les chaises empilées par 10 devant la fresque
 - balayer les locaux et passer la serpillère
- évacuer les sacs poubelles dans les containers prévus à cet effet en respectant le tri sélectif
- rendre la vaisselle propre

Article 6 - Convention

L'utilisation de la salle fait l'objet d'une convention entre la commune et l'organisateur de la manifestation. Cette convention sera signée lors de la réservation définitive qui aura lieu au plus tard un mois avant la date de mise à disposition.

Article 7 - Horaire d'utilisation

Les horaires de mise à disposition de la salle sont précisés dans la convention. Toutefois l'heure limite d'utilisation est fixé à 4 heures du matin.

Article 8 - Respect des riverains

La Salle des Fêtes, bien qu'isolée, est située dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le bénéficiaire s'engage à ce que tous les participants quittent la Salle des Fêtes le plus silencieusement possible. En particulier, l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé (tant à l'arrivée qu'au départ). Le volume de la musique, des chants, des exclamations, doit être raisonnable et les portes et fenêtres de la salle des fêtes doivent rester fermées pour éviter les nuisances aux riverains.

Le locataire de la salle des fêtes veillera également au respect des abords du parc ainsi qu'aux règles de stationnement et de libre circulation des véhicules prioritaires.

Article 9 - Réservation

Les Associations du village communiquent leurs dates de manifestation courant septembre, au cours de la réunion établissant le calendrier des fêtes. Pour les autres utilisateurs, les réservations pourront être prises dès la finalisation de ce calendrier.

Les demandes de réservation de la Salle des Fêtes doivent être déposées auprès du secrétariat de Mairie.

L'utilisateur justifie de son domicile auprès du secrétariat de Mairie.

Avec le courrier de confirmation des dates retenues, une convention sera établie entre la Mairie et le loueur.

Article 10 - Tarif de l'utilisation

Le tarif de l'utilisation et le montant de la caution sont déterminés chaque année par le conseil municipal.

Le tarif appliqué est celui en vigueur au jour de la date d'utilisation de la Salle des Fêtes.

Les tarifs actuels sont de :

Utilisateurs	Journée 9 à 4 h.	Week-end	Location vaisselle
Association Sathonay-Village	88 €	162 €	53 €
Particuliers Sathonay-Village	378 €	595 €	
Associations et particuliers extérieurs	974 €	1623 €	

Le versement de l'intégralité de cette somme est effectué au plus tard avant la mise à disposition de la Salle.

Article 11 - Caution

Pour chaque mise à disposition, un chèque de caution de 1.000 Euros de garantie est à remettre au moment de la signature de la convention. La salle et le matériel doivent être libérés dans l'état où ils ont été livrés. Le chèque de caution sera donc rendu si aucune dégradation n'a été constatée à l'issue de la manifestation. Dans le cas contraire, il servira en tout ou partie à la remise en état si nécessaire. Un dédommagement supplémentaire sera en outre réclamé si le montant de la caution ne permet pas de régler toute la remise en état. Un état des lieux écrit est établi avec le responsable de la manifestation avant et après l'utilisation le samedi et le lundi sur rendez-vous à fixer avec le secrétariat de mairie.

Article 12 - Responsabilité - Sécurité

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

Le bénéficiaire de la mise à disposition fait son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la Commune. Il fournit en tant qu'organisateur temporaire, une photocopie de son attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant la manifestation.

Pour chaque manifestation, le locataire doit prévoir la sécurité et le service d'ordre à l'intérieur des locaux comme à leurs abords.

L'entrée des animaux est interdite.

En cas de plainte pour nuisance sonore suite à l'utilisation d'une sono autre que celle de la Salle des Fêtes, la responsabilité du sonorisateur serait totalement engagée.

Il est interdit d'utiliser la salle des fêtes pour y dormir la nuit d'une manifestation.

En cas d'alerte météo transmise par la Préfecture à la mairie, généralement la veille ou le jour-même, un arrêté du Maire est pris pour fermer le parc au public. La mairie décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dommage dû à la chute d'un arbre, d'une branche, ou de ce qui peut être causé par un orage ou des vents violents si les locataires accèdent à la salle des fêtes ou au parc alors que celui-ci est officiellement fermé sur recommandation de la Préfecture

Article 13 – Désistement

Toute annulation d'une réservation doit être signifiée par courrier à la mairie dès que possible et au moins 15 jours à l'avance pour les particuliers et un mois pour les associations ; l'acompte de 80€ versé ne sera remboursé qu'en cas de force majeure.

Article 14 - Sous-location

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder la salle à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

En cas de constatation de tels faits, la caution ne sera pas rendue et le locataire ne pourra plus bénéficier de la location de la Salle des fêtes.

Article 15 - Locations successives pour un week-end

Les locations successives sur un week-end sont exceptionnellement possibles sous réserve d'un accord préalable entre les deux loueurs et la Mairie.

Dans ce cas :

- La caution est exigible de la part de chaque locataire.
- L'état des lieux initialement établi avec le premier locataire est transmis au deuxième locataire qui en accepte les termes.

Un placard à vaisselle distinct sera mis à disposition pour chaque locataire.

Article 16 - Autorisation spéciale

L'utilisateur fait son affaire en ce qui concerne les autorisations nécessaires à l'ouverture d'une buvette, la programmation d'œuvres musicales, etc.

Article 17

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités contenues dans la convention.

Fait à Sathonay-Village le :

Signature de l'utilisateur,
(suivie de la mention «lu et approuvé»)

Mise à jour : 10/04/2020